

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE SEINE-ET-MARNE

-0-0-

**CONCOURS  
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE  
Spécialité musique, discipline accordéon**

**SESSION 2019**

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY**

## **I INTRODUCTION**

Les jurys du concours externe et celui du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale sont composé, chacun, de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées dont un représentant désigné par le ministère de la Culture).

Il est à noter que 7 membres du jury sont communs aux concours externe et interne.

### **1.1 Le conventionnement**

Les centres de gestion ont mis en œuvre un principe de répartition entre eux des spécialités et disciplines du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2019, pour l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de Seine-et-Marne organisait le concours dans la spécialité musique et la discipline accordéon.

Un calendrier fixait de manière commune à l'ensemble des centres de gestion organisateurs les périodes d'inscription, de dépôt des dossiers et d'ouverture des épreuves.

### **1.2 Les conditions d'accès**

Les conditions d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié - statut particulier,
- Décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié - concours.

### **1.3 Les dates**

<b>Opérations</b>	<b>Dates</b>
Inscriptions	11 septembre au mercredi 17 octobre 2018
Dépôt des dossiers	25 octobre 2018
Epreuve d'admissibilité du concours interne	20 février 2019
Jury d'admissibilité	20 février 2019
Epreuve pédagogique du concours interne	19 mars 2019
Epreuve orale du concours interne	4 avril 2019
Epreuve facultative de langue	4 avril 2019
Epreuve orale du concours externe	8 et 9 avril 2019
Jury d'admission	9 mai 2019

### **1.4 L'élaboration des grilles de notation**

En vue d'une bonne harmonisation des pratiques, un groupe de travail (composé d'experts et de membres des CDG) a été mis en place au sein de l'ANDCDG et piloté par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne.

Ce groupe de travail était chargé de coordonner certains aspects de l'organisation et d'élaborer les grilles de notation permettant d'affiner au mieux les critères d'évaluation et d'actualiser les notes de cadrage indicatif des épreuves, diffusées à l'attention des candidats sur les sites internet des CDG.

## **II LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION**

### **2.1 Les inscrits, présents, admissibles et admis**

	<b>Nombre de postes</b>	<b>Nombre de dossiers reçus</b>	<b>Nombre d'admis à concourir</b>	<b>Nombre d'admissibles</b>	<b>Nombre de présents à l'épreuve pédagogique</b>	<b>Nombre de présents à l'épreuve orale</b>	<b>Nombre d'admis</b>
Interne	2	9	6	4	4	4	2
Externe	9	14	12	/	/	12	7
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>9</b>

En comparaison avec la 1<sup>ère</sup> session organisée en 2013 par les centres de gestion, le nombre de postes ouverts (11 contre 13) et d'admis à concourir (18 contre 24) sont en légère baisse.

**La majorité des candidats admis à concourir sont issus de la province à 100 %, ont entre 31 et 40 ans à 83 %, possèdent un diplôme du niveau 6 (licence) à 83 % et sont équitablement des femmes et des hommes à 50 %.**

## **III L'ADMISSIBILITE**

### **3.1 L'épreuve d'admissibilité**

Seul le concours interne comprend une épreuve d'admissibilité.

Celle-ci consiste en « l'examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2). ».

### **3.2 Les moyennes de l'admissibilité**

Pour cette épreuve d'admissibilité les notes vont de 6,25 à 16 sur 20. Il n'y a pas de notes éliminatoires.

Le moyenne est de 10,88 sur 20.

### **3.3 L'évaluation de l'épreuve écrite**

L'épreuve d'admissibilité consistait en un examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprenait obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique. Le coefficient de cette épreuve est de 2.

Une note de cadrage de l'épreuve d'admissibilité a été adopté par l'ensemble des centres de gestion organisateur de ce concours et était disponible est en ligne sur le site du CDG.

Le jury, plénier, s'est appuyé sur ce cadrage et a adopté une grille d'évaluation identique pour tous les candidats afin de garantir un égal traitement de ces derniers.

### 3.4 Le seuil d'admissibilité

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admissibles à 4 candidats.

Le seuil d'admissibilité est fixé à 9,25 / 20.

La moyenne des admissibles est de 12,75 / 20.

Le profil des candidats admissibles rejoint celui des admis à concourir : la totalité provient de la province, a un diplôme de niveau 6 (Licence) et a entre 31 et 40 ans. La répartition entre le genre féminin et masculin est égalitaire à 50 %.

## IV L'ADMISSION

### 4.1 Les épreuves d'admission du concours interne

#### 4.1.1 L'épreuve pédagogique

Cette épreuve pédagogique a lieu, « en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété (durée totale de l'épreuve : trente-cinq minutes, dont quinze minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4) ».

Le programme imposé était le suivant :

- **"Sonate n°1" (1984) de Wladislav Semionov (1<sup>er</sup> mouvement)** (anciennes éditions VMA-Schmülling Musikverlag à commander chez Louveau)
- **"Songs Along The Fjord" (n°1 et n°3) de Patrick Busseuil** (éditée par le compositeur lui-même à commander chez Louveau)
- **"Quasi Un Tango" de Juan José Mossalini** (anciennes éditions Leduc à commander chez Louveau)
- **"À Joss" d'André Astier et Claude Thomain** (anciennes éditions Opaline à commander chez Louveau)
- **"Melodia" de Toshio Hosokawa** (Editions Hohner M.D.S à commander chez Louveau)
- **Sonate en ré mineur K9 L413 de Domenico Scarlatti** (Ed G. Henle Verlag - chez Paul Beuscher) ou autres éditeurs

L'épreuve pédagogique s'est déroulée au conservatoire de Noisiel le 19 mars 2019.

Les notes attribuées pour cette épreuve vont de 6 / 20 à 16 / 20. Il n'y a pas de note éliminatoire et la moyenne de l'ensemble des candidats est de 10 / 20.

Le jury constate un niveau des candidats moyen dans l'ensemble. Les connaissances théoriques sont acquises mais la technique instrumentale et le niveau pédagogique sont assez faibles. Le choix des œuvres a été apprécié par le jury tout comme la conduite des élèves qui ont parfaitement tenu leur rôle et aidé au bon déroulement de l'épreuve.

#### 4.1.2 L'épreuve orale

L'épreuve orale d'admission du concours interne consiste en un « entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : vingt minutes ; coefficient 2) ».

Le jury a adopté la grille d'évaluation suivante :

1. *Exposé du candidat présentant son parcours professionnel, artistique et son projet pédagogique (5 minutes maximum)*
2. *Entretien avec le jury*
  - *Connaissances, culture personnelle et expérience artistique dans la spécialité et la discipline choisies lors de l'inscription au concours*
  - *Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité musique et capacité à le mettre en œuvre*
  - *Connaissances de l'environnement territorial et capacité à les mobiliser dans le cadre des missions d'un PEA*
3. *Motivation, posture professionnelle et potentiel du candidat*

Les notes attribuées pour cette épreuve vont de 10 / 20 à 15,75 / 20. Il n'y a pas de note éliminatoire et la moyenne de l'ensemble des candidats est de 13,44 / 20.

Tous les candidats ont été entendus par le jury plénier réglementaire composé de ses neuf membres.

Le jury a trouvé que les candidats avaient un très bon niveau et qu'ils étaient bien préparés cette épreuve orale.

#### 4.1.2 L'épreuve facultative de langue

Le concours interne comporte une épreuve orale facultative de langue vivante portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe, ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, et suivie d'une conversation (préparation : quinze minutes ; durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1).

Seuls les points excédant la note 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

Seul un candidat a choisi cette épreuve facultative en anglais.

Les examinateurs de l'épreuve facultative de langue du concours interne ont trouvé que le candidat s'était bien préparé et que le texte à traduire était adapté au niveau du concours et d'actualité.

#### **4.2 L'épreuve d'admission du concours externe**

L'épreuve orale d'admission du concours externe consiste en un « entretien qui doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

La durée de cet entretien est fixée à trente minutes.

Comme précisé dans le cadrage national indicatif de l'épreuve ainsi que dans le dossier d'inscription, il était vivement conseillé au candidat de produire, outre le certificat d'aptitude requis, les titres et pièces permettant au jury d'apprécier au mieux ses compétences et qualités : diplômes complémentaires, documents justifiant de son expérience professionnelle et de son activité artistique, présentation de son projet pédagogique.

Le dossier du candidat était examiné attentivement par le jury avant l'entretien mais n'était pas noté en tant que tel.

Le jury formulait une évaluation globale sur les aptitudes du candidat, appréciées pendant l'entretien du candidat, qui devait être en cohérence avec le dossier selon la grille d'évaluation suivante :

1. *Connaissances, culture personnelle, expérience artistique et projet pédagogique dans la spécialité et la discipline choisies lors de l'inscription au concours*
2. *Savoir-faire professionnel et savoir être*
3. *Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité musique et capacité à le mettre en œuvre*
4. *Connaissances de l'environnement territorial et capacité à les mobiliser dans le cadre des missions d'un PEA*
5. *Motivation et sens du service public*

Les notes attribuées pour cette épreuve vont de 5,25 / 20 à 16 / 20.

Il n'y a pas de note éliminatoire et la moyenne de l'ensemble des candidats est de 11,52 / 20.

Tous les candidats ont été entendus par le jury plénier réglementaire composé de ses neuf membres.

Le jury a constaté que les candidats avaient fourni un dossier complet et de bonne qualité en général. Il relève que certains candidats ont montré de bonnes connaissances techniques et sont apparus comme de bons pédagogues.

#### 4.3 Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats admis
Concours interne	4 sur 6 (soit 67%)	2 sur 4 (soit 50%)	1 sur 2 (soit 50%)
Concours externe	6 sur 12 (soit 50%)	/	3 sur 7 (soit 43%)

Un lauréat sur deux au concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ont déclaré avoir suivi une formation dispensée par le CNFPT et plus de 43 % des admis au concours externe.

L'apport d'une formation est donc une plus value indéniable pour les candidats l'ayant suivie.

#### 4.5 Le seuil d'admission et délibération

Après délibération, le jury a arrêté la liste des admis à 9 candidats :

- Interne : 2 candidats,
- Externe : 7 candidats.

La moyenne des admis est de :

- Interne : 13,60 / 20 avec un seuil à 12,06/20
- Externe : 14,57 / 20 avec un seuil à 12/20

Le profil du candidat admis au concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale est dans la continuité des autres étapes du concours : le lauréat type est à 100 % issu de la province, possède un diplôme de niveau 6 (Licence) a entre 31 et 40 ans et il s'agit d'une femme.

Le profil du candidat admis au concours externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale est différent. Il s'agit d'une femme à 57 % issue de la province à 86 % âgée de 31 à 40 ans à 71 % et possédant une équivalence de diplôme à 86 %.

#### **IV CONCLUSION**

Le taux de réussite pour ce concours est de 50 %, en forte hausse comparé à la session précédente où il était de 41,67 %.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité d'organisation de ce concours et remercie l'ensemble des acteurs de leur investissement.

La liste d'aptitude prend effet le 13 mai 2019.

**Fait à Lieusaint, le 9 mai 2019**

**La Présidente du jury**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elyane Ferrer', written over a horizontal line.

**Elyane FERRER**